

Lille, le 18 décembre 2017

ARRETE N° 2017-006

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants, R 951-1 et suivants, R 953-1 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Didier GOSSET en qualité de Doyen de la Faculté de Médecine en date du 17 novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est accordée à M. le Professeur Didier GOSSET, Doyen de la Faculté de Médecine pour l'exécution du budget de la Faculté de Médecine, à l'exception des actes financiers suivants, délégués à Mme le Docteur Claude HOSSEIN-FOUCHER relatifs au service de formation médicale continue :

- Les certificats administratifs d'annulation et/ou de réduction partielle de facture,
- Les devis de formation,
- Les plans de formation avec le CHRU et les divers organismes payeurs (FONGECIF, FIPPL, etc.),
- Les remboursements des trop-perçus en matière de formation.

Article 2

Délégation de pouvoirs lui est donnée, en vue d'assurer le maintien de l'ordre dans les locaux du Pôle Formation de la Faculté de Médecine, rue Avinée à Loos et du Pôle Recherche de cette même Faculté, 1 Place de Verdun à Lille.

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur de l'Université, M. le Professeur Didier GOSSET est chargé de veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein de la Faculté de Médecine.

Article 4

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à ladite Faculté dès lors que les incidences financières sont inférieures à 5000 €HT.

Article 5

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public passées avec les associations étudiantes de ladite Faculté.

Article 6

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public et les conventions de formation et/ou de mise à disposition de matériel relatives au Centre de simulation PRESAGE.

Article 7

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les autorisations d'absence et les ordres de missions des personnels enseignants et BIATSS avec frais ou sans frais de déplacements à l'exception des autorisations d'absence et des ordres de mission des BIATSS rattachés au service de formation médicale continue délégués à Mme le Docteur Claude HOSSEIN-FOUCHER, en qualité de Directrice du Département de FMC.

Article 8

Délégation de signature lui est donnée concernant les actes relatifs aux domaines pédagogiques suivants :

- Admission ou autorisation d'inscription d'un étudiant dans une formation de la composante,
- Décision de validation en vue de l'accès à une formation (articles D612-38 et suivants du code de l'Éducation), sur proposition de la commission pédagogique,
- Autorisation de transfert de dossier universitaire dans une autre université,
- Désignation des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par le règlement des études,
- Désignation des jurys d'examens, pour chaque semestre, et de thèses d'exercice,
- Dérogation relative au délai de soutenance de la thèse d'exercice (article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013),
- Aménagement individuel au régime des études du DEUST (article 6 de l'arrêté du 16 juillet 1984),
- Les conventions pédagogiques de stage intéressant les étudiants de son unité et des instituts ou centres spécialisés qui lui sont rattachés,
- Les conventions de stage intéressant le public relevant de la formation continue de son unité et des instituts ou centres spécialisés qui lui sont rattachés, à l'exception desdites conventions rattachées au service de formation médicale continue délégués à Mme le Docteur Claude HOSSEIN-FOUCHER, en qualité de Directrice du Département de FMC,
- Les contrats et les conventions de formation professionnelle continue relevant de son unité et des instituts ou centres spécialisés qui lui sont rattachés, à l'exception desdites conventions rattachées au service de formation médicale continue délégués à Mme le Docteur Claude HOSSEIN-FOUCHER, en qualité de Directrice du Département de FMC.



Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Doyen Didier GOSSET, délégation de signature est attribuée :

- à M. le Professeur Dominique LACROIX, 1^{er} assesseur,
- à M. le Professeur Marc HAZZAN, Vice-Doyen en charge de l'internat et du post-internat, pour les domaines pédagogique et financier.
- à Mme Dominique BAVAY, responsable de la gestion financière en vue d'engager les dépenses de fonctionnement général.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Claude HOSSEIN-FOUCHER, délégation de signature est attribuée à M. le Professeur David SEGUY, Directeur adjoint du département FMC/DPC pour les dépenses de fonctionnement général.

Article 11

M. le Professeur Didier GOSSET et Mme le Docteur Claude HOSSEIN-FOUCHER doivent rendre compte au Président, dans les meilleurs délais et chaque fois qu'il en fera la demande, des actes pris dans l'exercice de cette délégation.

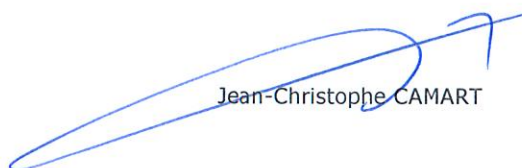
Article 12

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage permanent sur le site de l'Université de Lille.

Article 13

Le Directeur Général des Services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART